



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
16 juillet 2010
Français
Original: anglais

Cinquième session

Vienne, 18-22 octobre 2010

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Assistance technique

Programmes d'assistance technique, propositions et programmes futurs envisagés dans les domaines prioritaires déterminés par la Conférence et le Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique

Document de travail établi par le Secrétariat

I. Introduction

1. Le Groupe de travail provisoire d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur l'assistance technique a été créé en application de la décision 2/6 de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Dans sa décision 4/3, la Conférence a décidé que le Groupe de travail constituerait un élément permanent de la Conférence.

2. À sa première réunion intersessions, tenue à Vienne du 3 au 5 octobre 2007, le Groupe de travail a identifié cinq domaines prioritaires: a) collecte d'informations sur l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant¹; b) renforcement des mesures de justice pénale contre la criminalité organisée sur la base de la Convention et des Protocoles s'y rapportant; c) coopération internationale et création ou renforcement d'autorités centrales en vue de l'entraide judiciaire et de l'extradition; d) collecte de données; et e) application des Protocoles se rapportant à la Convention.

3. Dans sa décision 4/3, la Conférence a pris note des activités d'assistance technique proposées par le Secrétariat pour répondre aux besoins identifiés dans les domaines prioritaires qu'elle avait déterminés (voir CTOC/COP/2008/16) et a fait

* CTOC/COP/2010/1.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, 2237, 2241 et 2326, n° 39574.



sienne l'approche adoptée. À sa deuxième réunion intersessions, tenue à Vienne les 1^{er} et 2 octobre 2009, le Groupe de travail a recommandé que, dans le cadre des cinq domaines prioritaires, les projets d'assistance technique soient axés sur les activités prioritaires suivantes:

a) Sensibiliser les États parties et, selon que de besoin, non parties, à tous les aspects du renforcement des capacités, notamment l'éducation, dans le domaine de la coopération internationale contre la criminalité transnationale organisée;

b) Aider les États parties et, selon que de besoin, non parties, dans leurs efforts visant à promouvoir la coopération pour lutter contre la criminalité transnationale organisée en appliquant les dispositions de la Convention et des Protocoles s'y rapportant, tout en accordant une attention particulière à l'entraide judiciaire et à l'extradition;

c) Aider tous les États Membres dans leurs efforts visant à ratifier la Convention et ses Protocoles ou à y adhérer;

d) Renforcer les capacités, notamment par l'éducation, et sensibiliser les personnes chargées en premier lieu de répondre aux questionnaires et à la liste de contrôle, et fournir une assistance dans l'élaboration de rapports sur l'application de la Convention et de ses Protocoles;

e) Fournir aux États parties et, selon que de besoin, non parties, une assistance juridique pour formuler et améliorer les lois et normes nationales en matière de prévention et de poursuite de toutes les formes de criminalité transnationale organisée et contribuer au renforcement des capacités en vue d'appliquer ces lois et normes;

f) Renforcer les capacités, notamment par l'éducation, et mener des activités de sensibilisation, avec les objectifs suivants:

i) Créer une autorité centrale compétente, en accordant une attention particulière à l'entraide judiciaire;

ii) Élaborer ou améliorer un plan pour la coordination entre les entités gouvernementales compétentes, y compris les agents chargés de la détection et de la répression, les experts des laboratoires de criminalistique, les procureurs, les juges et d'autres responsables, dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée;

g) Aider les États parties et, selon que de besoin, non parties, à élaborer des programmes nationaux, bilatéraux et régionaux pour la protection des témoins et des victimes de la criminalité transnationale organisée;

h) Aider les États parties et, selon que de besoin, non parties, dans leurs efforts visant à promouvoir la coopération en matière de détection et de répression en application de l'article 27 de la Convention.

4. Le Groupe de travail a également prié le Secrétariat d'élaborer un rapport sur les programmes d'assistance technique en cours et envisagés, avec évaluation de leurs résultats, ainsi qu'un rapport sur les propositions en vue de l'exécution des activités prioritaires décrites au paragraphe 3 ci-dessus.

5. Le présent document de travail a été établi pour répondre à ces demandes. Il fournit des informations actualisées sur l'état d'avancement des activités

d'assistance technique proposées par la Conférence à sa quatrième session et présente aussi les activités prévues dans les domaines prioritaires fixés par le Groupe de travail ainsi que les activités d'assistance technique futures proposées.

II. Approche stratégique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour lutter contre la criminalité organisée et le trafic illicite

6. Depuis la quatrième session de la Conférence, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) a adopté une approche stratégique en matière d'assistance technique pour lutter contre la criminalité organisée et le trafic illicite, notamment en élaborant des programmes thématiques et régionaux. Un programme thématique sur la criminalité transnationale organisée est en cours d'élaboration; il reflétera les orientations générales de l'UNODC et le cadre global (à savoir les mandats, principes directeurs, méthodes et outils) pour la période 2010-2012. Les programmes thématiques sont élaborés au siège de l'UNODC pour donner une vue d'ensemble du mandat et de la stratégie de l'Office dans chaque domaine thématique. Les programmes régionaux complètent les programmes thématiques en ce qu'ils adoptent une démarche ascendante, ce qui garantit:

a) Leur pleine appropriation par les pays partenaires du fait de leur alignement sur les politiques et les priorités régionales et nationales;

b) L'abandon d'une approche basée sur les projets au profit d'une approche programme;

c) Une coopération et une planification plus efficaces avec les autres entités du système des Nations Unies et les partenaires et acteurs multilatéraux.

7. Jusqu'à présent, l'UNODC a mis au point, en étroite concertation avec les États Membres, des programmes régionaux pour l'Asie de l'Est et le Pacifique, l'Afrique de l'Est, l'Amérique centrale, les Caraïbes et les Balkans. D'autres programmes régionaux seront lancés pour la période 2010-2011 pour l'Afrique centrale, l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique australe, les États arabes, l'Asie centrale et l'Asie occidentale et le cône Sud de l'Amérique latine.

8. Les mesures de prévention et de répression de la criminalité organisée constituent le premier pilier des activités de chaque programme régional. Les programmes régionaux sont examinés périodiquement et modifiés, s'il y a lieu, en fonction des enseignements tirés de leur mise en œuvre. Bien que l'élaboration de chaque programme soit dictée par les besoins et priorités spécifiques de chaque région, la lutte contre la criminalité organisée et le trafic illicite constitue le principal pilier de tous les programmes régionaux.

9. Pour combattre les activités des organisations criminelles, tout État doit agir en concertation avec ses États voisins, en particulier en matière de gestion des frontières. Il faut donc créer des mécanismes transnationaux de lutte contre la criminalité organisée et renforcer la composante état de droit des stratégies de consolidation et de maintien de la paix. L'Initiative conjointe Côte de l'Afrique de l'Ouest est un exemple d'approche régionale efficace (voir par. 49 ci-après).

10. En s'appuyant sur son réseau de bureaux extérieurs, l'UNODC aide les pays à lutter contre la criminalité organisée et le trafic de drogues notamment par une assistance législative et technique, un appui aux stratégies et aux plans d'action nationaux et régionaux, la collecte de données et des travaux de recherche, l'amélioration des mesures de justice pénale (services de détection et de répression, de poursuite et services judiciaires), la coopération internationale, la protection des victimes et la sensibilisation.

III. Promouvoir la ratification et l'application de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant

11. La Convention contre la criminalité organisée et les Protocoles s'y rapportant sont entrés en vigueur entre 2003 et 2005² et ont recueilli une large adhésion des États Membres³. L'UNODC, estimant qu'il devait avant tout donner des conseils juridiques et une assistance législative pour l'incorporation des dispositions de la Convention et des Protocoles s'y rapportant dans les cadres juridiques nationaux, a continué à agir dans ce sens et à fournir aux États Membres d'autres formes d'assistance technique afin de les aider à ratifier et à appliquer ces instruments juridiques.

12. Les services juridiques fournis sur demande par l'UNODC à son siège et sur le terrain consistent notamment à évaluer la situation, à analyser les lacunes et à donner des conseils sur la législation existante; à apporter un soutien à la rédaction ou à la révision de textes de loi et à donner des conseils aux parlementaires; à donner une formation et des outils de travail aux juges, aux procureurs et à d'autres praticiens importants en matière d'application des textes de loi nationaux; et à aider à surmonter les difficultés d'application dans des affaires nationales ou internationales. Depuis 2008, l'UNODC a fourni des conseils et une assistance juridiques aux rédacteurs de lois, aux juges et aux procureurs de plusieurs pays: Albanie, Bélarus, Bénin, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Haïti, Kenya et Sénégal et, dans le cadre d'ateliers régionaux, à des experts de pays de langue arabe, des Balkans et d'Asie centrale. En outre, il a aidé le Botswana, le Mexique et la Namibie à améliorer leur législation sur la confiscation d'avoirs et a fourni une assistance juridique dans la rédaction d'une loi type régionale sur le recouvrement d'avoirs pour l'Amérique latine. Avec l'aide d'un conseiller spécialisé dans les aspects juridiques du blanchiment d'argent, une législation contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme a été adoptée dans les Îles Marshall, les Îles Salomon et au Vanuatu, et le conseiller en matière de lutte contre le blanchiment d'argent pour l'Asie centrale a fourni une assistance législative au Kazakhstan et en Ouzbékistan.

² La Convention contre la criminalité organisée est entrée en vigueur le 29 septembre 2003, le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, le 25 décembre 2003, le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air, le 28 janvier 2004, et le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, le 3 juillet 2005.

³ Au 13 juillet 2010, on comptait 156 parties à la Convention contre la criminalité organisée, 139 au Protocole relatif à la traite des personnes, 123 au Protocole relatif aux migrants et 81 au Protocole relatif aux armes à feu.

13. Un projet pilote dont l'objectif est de suivre l'application de la Convention contre la criminalité organisée a été lancé en mai 2010. Dans le cadre de ce projet, la législation et les politiques des pays, qui y participent sur une base volontaire, seront évaluées au moyen d'un examen par les pairs ou d'un examen par des experts. Il s'agit d'informer la Conférence des difficultés rencontrées lors de l'application et de formuler des recommandations sur les caractéristiques possibles d'un mécanisme d'examen complet. Dans ce cadre, les lacunes seront analysées, et des mesures concrètes d'assistance technique seront formulées.

14. Les lois types, qui offrent une série complète de dispositions, facilitent l'adoption par les États d'une législation adaptée. Elles sont conçues de manière assez souple pour répondre aux besoins particuliers de divers systèmes juridiques. L'UNODC a publié en juin 2009 la *Loi type contre la traite des personnes*⁴, détaillée tant pour les pays de *common law* que pour les pays de droit civil. Il publiera en octobre 2010 une loi type contre le trafic de migrants, sur la base des recommandations de deux réunions de groupe d'experts tenues à Vienne en mars et octobre 2009. Il a aussi organisé trois réunions de groupe d'experts, en novembre 2009 et en février et juin 2010, afin d'élaborer une loi type contre le trafic des armes à feu. Il a élaboré en outre une loi type sur la protection des témoins et un accord type sur la fourniture d'un nouveau domicile aux témoins en danger. En collaboration avec le Secrétariat du Commonwealth et le Fonds monétaire international, il a publié également des dispositions types pour les pays de *common law* sur le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, les mesures de prévention et le produit du crime.

15. Par ailleurs, l'UNODC a fourni sous diverses formes une assistance juridique et technique spécialisée aux systèmes nationaux de justice pénale, à leurs institutions et praticiens en ce qui concerne les Protocoles additionnels à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, à savoir le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer et le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions. Cette assistance portait notamment sur les étapes précédant la ratification, l'élaboration de politiques nationales et la mise en place de mécanismes nationaux de coordination et de mécanismes internationaux de coopération, les activités de prévention et de sensibilisation et la formation des praticiens. La Conférence est saisie de rapports détaillés sur les travaux menés par l'UNODC pour promouvoir et appuyer l'application des trois Protocoles (CTOC/COP/2010/5, CTOC/COP/2010/7 et CTOC/COP/2010/8).

16. L'UNODC est particulièrement bien placé pour donner des conseils éclairés et apporter son concours en matière d'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant du fait qu'il connaît parfaitement ces instruments et qu'il a acquis de l'expérience en matière d'assistance législative en utilisant une approche intégrée. Il est notamment en mesure de fournir une assistance juridique intégrée destinée à renforcer la capacité des systèmes de justice pénale à faire face, sur le plan national ou au moyen de la coopération internationale, aux diverses infractions graves visées par la Convention et ses Protocoles, les conventions internationales relatives au

⁴ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.09.V.11.

contrôle des drogues et la Convention des Nations Unies contre la corruption⁵, en mettant à profit les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.

17. Dans bien des cas, les efforts déployés au niveau national pour adapter l'ensemble des dispositions contenues dans la Convention contre la criminalité organisée et ses Protocoles à la législation interne et les appliquer sont restés insuffisants. Il convient de fournir aux États une assistance étendue et adaptée à leurs besoins particuliers afin de suivre et renforcer leur système de justice pénale et le rendre pleinement conforme au régime juridique international sur les drogues et le crime. Toutefois, les contributions des États Membres destinées à financer les activités de conseil juridique de l'UNODC sont en baisse, ce qui remet en question la capacité de l'Office à apporter une assistance législative souvent sollicitée et qui fait cruellement défaut. L'UNODC propose d'améliorer considérablement la fourniture d'une assistance juridique en matière de législation contre la criminalité organisée et de continuer à former des enquêteurs, des juges, des procureurs et d'autres praticiens clefs du système de justice pénale à l'application de la Convention et de ses Protocoles, ainsi que d'élaborer un recueil de bonnes pratiques à l'usage de ces praticiens.

18. Les lois et dispositions types qui prennent en compte la diversité des systèmes et traditions juridiques et qui se fondent sur l'expertise acquise dans les domaines concernés viennent en appoint à l'assistance législative. Outre la loi type contre le trafic d'armes à feu qui est actuellement en cours d'élaboration, l'UNODC propose d'élaborer des dispositions types accompagnées d'un commentaire et regroupées en modules en vue de l'application de la Convention contre la criminalité organisée.

19. L'UNODC a étendu la portée de sa bibliothèque juridique en ligne sur les législations nationales donnant effet aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues, aux législations relatives à la Convention contre la criminalité organisée et aux Protocoles s'y rapportant⁶. En 2009, 165 lois ont ainsi été ajoutées à la bibliothèque en ligne, dont la capacité de l'interface est en cours d'augmentation.

20. L'UNODC propose de poursuivre ses travaux sur l'élaboration d'un recueil d'enquêtes et de poursuites ayant abouti dans des affaires de criminalité transnationale organisée, lequel ferait le point des enseignements tirés et des meilleures pratiques, et serait présenté à la Conférence à sa sixième session. Il propose aussi d'organiser une réunion d'experts pour recenser les bonnes pratiques en matière de création et de fonctionnement de services spécialisés dans la lutte contre la criminalité organisée, afin qu'elles servent de référence aux États qui envisagent d'y avoir recours.

21. Les nouvelles infractions peuvent souvent être considérées comme "graves" aux termes de l'article 2 de la Convention contre la criminalité organisée, qui définit une "infraction grave" comme un "acte constituant une infraction passible d'une peine privative de liberté dont le maximum ne doit pas être inférieur à quatre ans ou d'une peine plus lourde". L'UNODC peut, s'il y a lieu, fournir des conseils et une

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

⁶ La bibliothèque juridique en ligne est disponible en anglais à l'adresse www.unodc.org/enl/index.html.

assistance juridiques pour lutter contre les nouvelles formes de criminalité. Dans ce contexte, il s'efforce d'aider les États à adopter une législation adaptée et à mener des enquêtes et des poursuites sur les types spécifiques de criminalité qui entrent dans le champ d'application de la Convention au sens de la définition contenue dans l'article 2. Il propose d'intensifier ses travaux de recherche et d'analyse juridiques des différentes infractions graves qui ne sont pas expressément visées par la Convention et ses Protocoles mais dans lesquelles il y a lieu de penser que les groupes criminels organisés sont impliqués, par exemple la cybercriminalité, la piraterie, le trafic de biens culturels, le trafic d'organes, l'exploitation forestière illicite et le trafic de métaux précieux et d'autres richesses naturelles. Il envisage aussi d'élaborer des outils spécifiques tels que des meilleures pratiques, des principes directeurs d'ordre législatif et des dispositions types pour aider les États Membres à prévenir et à combattre les nouvelles infractions (voir CTOC/COP/2010/3).

IV. Collecte d'informations sur l'application de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant

22. À ses première et deuxième sessions, la Conférence a demandé au Secrétariat de réunir des informations sur l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant. Il a été décidé initialement que ces informations seraient recueillies par le biais de questionnaires. Une liste de contrôle provisoire pour l'auto-évaluation a par la suite été mise au point sous la forme d'un logiciel et approuvée par la Conférence à sa quatrième session. La version définitive du logiciel complet d'auto-évaluation ("logiciel d'enquête omnibus") sera présentée à la Conférence, afin qu'elle l'approuve, à sa cinquième session⁷. Dans ce contexte, la réunion d'experts sur les mécanismes d'examen à envisager pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant a décidé que les informations fournies par les États au moyen de la liste de contrôle et du logiciel complet d'auto-évaluation devraient constituer la base de tout mécanisme d'examen à venir.

23. Les informations fournies au moyen des questionnaires et de la liste de contrôle ont été analysées par le Secrétariat et soumises à la Conférence, ces cinq dernières années, dans sept rapports analytiques, 148 pages de tableaux récapitulant les réponses et une étude des demandes d'assistance technique formulées par les États dans les questionnaires⁸. Le Secrétariat a relancé chacun des États qui n'avaient fourni de réponses ni aux questionnaires ni à la liste de contrôle, à l'occasion tant de réunions internationales tenues à Vienne que de missions effectuées par des membres du personnel. L'UNODC a par ailleurs aidé des États, lors d'ateliers régionaux, à remplir la liste de contrôle sur la Convention et ses Protocoles. En outre, le logiciel complet d'auto-évaluation a été présenté lors de manifestations parallèles organisées lors de la réunion du Groupe de travail sur la

⁷ Le document CTOC/COP/2010/10 donne des informations détaillées sur la mise au point du logiciel complet d'auto-évaluation.

⁸ Le document CTOC/COP/2010/9 contient une version mise à jour de l'examen des demandes d'assistance technique formulées par les États.

traite des personnes, tenue du 27 au 29 janvier 2010, et de la dix-neuvième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, tenue du 17 au 21 mai 2010.

24. Un mécanisme structuré d'examen de l'application de la Convention et de ses Protocoles serait essentiel pour analyser, de manière structurée, la masse d'informations fournies par les États et s'assurer que les difficultés liées à l'application et les besoins d'assistance technique identifiés sont pris en compte. Si la liste de contrôle provisoire semble avoir facilité la communication des informations demandées par la Conférence, il reste difficile, pour un certain nombre d'États qui n'ont pas les moyens humains, administratifs ou techniques, de s'acquitter de cette tâche, de fournir les informations requises sur l'application. Le Secrétariat envisage de proposer une assistance à chacun des États pour les aider à établir leurs rapports d'auto-évaluation, en finançant la participation d'un fonctionnaire auxiliaire aux stages de formation et aux ateliers de l'UNODC, ce qui facilitera la tenue de séances ponctuelles sur les obligations en matière de communication d'informations.

V. Amélioration de la collecte et de l'analyse de données

25. Une connaissance approfondie des tendances dans des domaines particuliers de la criminalité est cruciale pour la formulation d'une politique efficace, l'apport d'une réponse opérationnelle et de l'évaluation de l'impact des mesures prises. L'UNODC offre une formation et une assistance dans le domaine des statistiques sur la criminalité et la justice pénale, afin d'aider les pays à développer leurs capacités nationales de collecte et d'analyse de leurs propres données, et à partager ces données au niveau international. L'appui technique porte aussi bien sur le renforcement des systèmes d'information administrative utilisés par les institutions de détection et de répression et de justice pénale que sur le renforcement des capacités pour la réalisation d'enquêtes sur la victimisation. Cet appui a permis d'accroître la capacité des États en matière d'échange d'informations concernant un certain nombre de questions pertinentes, grâce à l'utilisation de définitions communes. En particulier, dans le cadre d'un projet régional visant la mise au point d'instruments de suivi pour les institutions judiciaires et les services de détection et de répression dans l'ouest des Balkans, l'UNODC a évalué les systèmes de statistiques utilisés par les institutions chargées de la justice et des affaires intérieures des sept pays et territoires de la région. Dans le cadre de ce projet, une formation est actuellement dispensée aux personnels de ces institutions, l'objectif étant de renforcer la production de statistiques sur la criminalité et la justice pénale et de faciliter la production de données pour les indicateurs régionaux en matière de criminalité et de justice pénale, conformément aux normes adoptées par les pays de l'Union européenne.

26. Le projet de l'UNODC concernant la collecte et l'analyse de données sur les drogues, la criminalité et la victimisation en Afrique, qui a commencé en 2007, s'est achevé début 2010. Il visait à aider les pays africains à améliorer les données et les informations qu'ils génèrent, à renforcer leur capacité d'analyse des données et des tendances dans les domaines des drogues, de la criminalité et de la victimisation et à établir une plate-forme régionale pour l'échange d'informations et de données d'expérience. Parmi les activités menées dans le cadre du projet, des enquêtes sur la

victimisation ont été réalisées avec l'appui de l'UNODC en Égypte, au Ghana, au Kenya, en Ouganda, en République-Unie de Tanzanie et au Rwanda. Suite à un atelier tenu à Addis-Abeba au dernier trimestre de 2008, des décideurs d'un certain nombre de pays africains ont activement participé à un forum en ligne d'échange d'informations et de données d'expérience sur un grand nombre de phénomènes de criminalité, pour identifier des liens et élaborer des stratégies de prévention ciblées⁹. Début 2010, le *Manuel sur les enquêtes de victimisation*¹⁰ a été publié conjointement en anglais, espagnol et français par l'UNODC et la Commission économique pour l'Europe. Pendant la période considérée, l'UNODC a également fait avancer les travaux relatifs à l'utilisation des statistiques sur les homicides volontaires produites par les institutions de détection et de répression et de justice pénale en tant qu'indicateur clef de la criminalité. En décembre 2009, il a mis à disposition une base de données multisource sur les homicides, qui donne des informations sur 198 pays et territoires.

27. Même si des progrès ont été accomplis, beaucoup reste à faire pour atteindre l'objectif d'offrir des analyses systématiques et complètes. Jusqu'à présent, l'UNODC a concentré son appui technique sur les statistiques sur la criminalité et la justice pénale en général. Par ailleurs, il continuera en particulier d'aider les pays qui en font la demande à renforcer leur capacité de collecter, de partager et d'analyser les données sur les tendances de la criminalité organisée. Les enseignements et l'expérience tirés du projet susmentionné mené dans l'ouest des Balkans aideront les pays d'autres régions à identifier et à combler les lacunes dans la collecte et l'analyse des données sur la criminalité et la justice pénale. En particulier, le partenariat qui se développe avec le Secrétariat à la sécurité multidimensionnelle de l'Organisation des États américains facilitera la fourniture de cet appui technique.

28. L'assistance technique pourrait également consister à aider les autorités chargées de la détection et de la répression à renforcer leur capacité de collecter des informations à des fins d'analyse et à en tirer le meilleur parti. Le rôle des procureurs et des tribunaux dans la lutte contre la criminalité organisée est essentiel à cet égard et pourrait faire l'objet d'une assistance renforcée. Alors que les services de détection et de répression sont la principale source d'information sur la criminalité organisée, bien souvent, les données ne sont pas disponibles en vue d'une analyse, tout particulièrement les détails d'incidents criminels qui faciliteraient l'identification des incidents liés à la criminalité organisée. C'est particulièrement le cas des homicides volontaires, pour lesquels les liens soupçonnés avec la criminalité organisée ne sont peut-être pas toujours identifiés ou consignés par les autorités chargées des enquêtes. L'UNODC pourrait axer son assistance sur le partage des meilleures pratiques dans ce domaine et la promotion

⁹ Voir le Plan d'action révisé de l'Union africaine sur la lutte contre la drogue et la prévention de la criminalité pour la période 2007-2012. Au secteur prioritaire 2.6, le Plan recommande l'action iv, qui prévoit que la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec l'UNODC et les États Membres, recueillera des informations sur les liens entre toxicomanie, trafic de drogues, corruption, criminalité organisée, blanchiment d'argent, terrorisme et trafic d'être humains et d'armes sur le continent, afin d'élaborer des stratégies permettant de lutter de manière holistique contre ces phénomènes.

¹⁰ Peut être consulté sur le site http://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/Crime-statistics/Manual_Victimization_French_030210.pdf.

de la formation par les pairs et des réseaux, tel que celui mis en place à la suite de l'atelier sur les statistiques de la criminalité, organisé conjointement en 2008 par l'UNODC et la Commission économique pour l'Afrique, à Addis-Abeba. Les pays en développement, en particulier, pourraient bénéficier d'une assistance leur permettant d'accéder à des logiciels d'analyse de la criminalité organisée, notamment des systèmes d'information géographique pour la représentation graphique des affaires et la cartographie ainsi que l'analyse des réseaux.

VI. Renforcement de la coopération judiciaire internationale pour lutter contre la criminalité transnationale organisée

29. Dans sa décision 4/2, la Conférence a noté que la Convention était utilisée avec succès par un nombre croissant d'États comme base pour faire droit aux demandes d'extradition, d'entraide judiciaire et de coopération internationale aux fins de confiscation. Elle a encouragé les États parties à continuer de procéder de la sorte et s'est félicitée de la mise au point et du développement d'outils visant à faciliter cette coopération.

30. Depuis la quatrième session de la Conférence, l'UNODC a poursuivi ses activités visant à promouvoir la coopération juridique internationale. Ainsi, il a organisé une série d'ateliers régionaux pour les autorités centrales et les autres autorités compétentes, les magistrats et les juges chargés de liaison, ainsi que les représentants du ministère chargés d'affaires nécessitant une coopération internationale, afin de faciliter les échanges entre homologues et de les sensibiliser aux mécanismes de coopération internationale au titre de la Convention et de les leur faire connaître. Il s'est également employé à élaborer et à perfectionner des outils, par exemple un répertoire en ligne des autorités compétentes, le Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire aujourd'hui disponible en neuf langues, et un catalogue des affaires où la Convention a servi de base à une coopération internationale en matière pénale¹¹.

31. Dans sa décision 4/2, la Conférence a également prié l'UNODC de rechercher les moyens d'aider les parties à la Convention à surmonter les obstacles techniques et juridiques à l'utilisation de la vidéoconférence. Une réunion d'experts sera convoquée à Vienne en juillet 2010 pour examiner ces questions, ainsi que l'intérêt que présente la vidéoconférence pour la protection des témoins¹².

32. Des progrès significatifs ont été accomplis en ce qui concerne la promotion des dispositions de la Convention relatives à la coopération internationale. Les ateliers régionaux ont notamment donné aux praticiens de la coopération internationale des occasions précieuses de débattre de problèmes communs avec des homologues, de renforcer les relations de travail en se fondant sur la compréhension et la confiance mutuelles et, dans un certain nombre de cas, de progresser sur des affaires spécifiques en attente. Jusqu'à présent, ces activités ont été financées de

¹¹ Des informations détaillées sur les actions menées par l'UNODC et les activités prévues pour promouvoir l'application des dispositions de la Convention contre la criminalité organisée relatives à la coopération internationale se trouvent dans le document CTOC/COP/2010/2.

¹² Le rapport de la réunion d'experts sera publié en tant que document de séance sous la cote CTOC/COP/2010/CRP.2.

manière parcellaire et imprévisible, ce qui entrave la bonne planification des activités à venir. L'UNODC est confronté à une demande supplémentaire considérable en matière d'assistance technique et de formation dans ce domaine crucial de la Convention. Il propose qu'un financement approprié soit fourni pour effectuer les activités de suivi demandées: assistance législative, développement de ressources pour faciliter la coopération internationale, ateliers nationaux de formation, ateliers axés sur des besoins sous-régionaux ou interrégionaux, ateliers destinés aux États liés par un flux important de demandes, tels que les États d'origine, de transit et de destination le long des routes de trafic, et ateliers sur un thème de fond précis tel que la localisation, la saisie et la confiscation des avoirs.

33. Comme noté au paragraphe 20 ci-dessus, l'UNODC élaborera un recueil de cas et de pratiques optimales pour aider les États à lutter contre la criminalité transnationale organisée.

VII. Renforcement des mesures de justice pénale contre la criminalité organisée

34. L'assistance technique apportée par l'UNODC pour renforcer les mesures de justice pénale contre la criminalité organisée comporte une aide à la mise en place d'institutions pénales justes, humaines et efficaces, qui se conforment aux règles et normes en vigueur en matière de prévention du crime et de justice pénale et contribuent à renforcer l'état de droit. Ces éléments sont autant de préalables à la bonne application de la Convention et de ses Protocoles, comme de toutes les conventions relatives au contrôle des drogues et à la lutte contre le crime.

35. Pour ce qui est de la prévention de la criminalité et de la réforme de la justice pénale dans les pays en développement, en transition et sortant d'un conflit, l'UNODC a publié des outils et des documents d'orientation et fourni une assistance technique dans le cadre de 44 programmes menés dans 39 pays, les principaux domaines à développer étant la réforme pénale et les mesures de substitution à l'incarcération, et le règlement et la prévention des conflits. Des outils ont été mis au point pour faciliter l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale. Dans le cadre de sa Compilation d'outils d'évaluation de la justice pénale¹³, l'UNODC a conçu quatre outils sur les questions relatives aux femmes, la prévention du crime, la criminalistique et le contrôle aux frontières. Il fait aussi partie du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit des Nations Unies. Au sein de ce groupe, l'UNODC est le chef de file de la lutte contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de stupéfiants, et il a participé à l'élaboration du site Web et du répertoire des Nations Unies sur l'état de droit (www.unrol.org) et d'une formation unifiée dans ce domaine.

36. L'UNODC aide le Kenya à gérer avec efficacité le processus de professionnalisation des services de poursuite nationaux. À l'heure actuelle, 90 % des affaires dont sont saisis les tribunaux kenyans sont instruites par des procureurs de police, parce que les services de poursuite manquent d'effectifs et que leurs

¹³ Disponible sur le site <http://www.unodc.org/unodc/fr/justice-and-prison-reform/criminal-justice-assessment-toolkit-french.html>.

personnels ne sont pas formés. Le fait que des organes d'enquête exercent également un pouvoir de poursuite est contraire au principe de la séparation des pouvoirs, symbole d'équité dans un système de justice pénale. C'est pourquoi l'UNODC a conseillé, dans le cadre d'un processus de réforme plus vaste visant à améliorer les services de police, que l'on mette en place un nombre suffisant de procureurs de l'État et que l'on supprime progressivement les postes de procureur de police.

37. L'UNODC s'est aussi activement employé à formuler une réponse internationale au problème de la piraterie au large des côtes somaliennes, tout particulièrement à faire en sorte que les personnes soupçonnées d'actes de piraterie soient traduites en justice. Dans ce cadre, il a élaboré un programme qui permet d'obtenir des résultats à court terme pour consolider les mesures de lutte provisoires contre la piraterie (respect par les marines étrangères du droit en mer), tout en investissant dans la solution à long terme, à savoir le rétablissement de l'état de droit en Somalie. L'UNODC apporte un appui substantiel aux pays de la région pour les aider à traduire en justice les personnes soupçonnées d'actes de piraterie. Il a collaboré avec plusieurs pays de la sous-région, principalement le Kenya et les Seychelles, pour apporter un appui à la police, aux tribunaux, aux procureurs et aux prisons afin de faire en sorte que les suspects somaliens aient droit à des procès équitables et efficaces. Il a examiné les législations nationales et aidé des États à élaborer des plans d'action notamment pour encourager les poursuites contre les pirates; il a apporté un appui aux procureurs par la formation et la modernisation des bureaux; il a agrandi les locaux des tribunaux (avec notamment l'aménagement d'une nouvelle salle d'audience pour les actes de piraterie et d'autres grands procès à Mombasa, au Kenya); il a présenté des témoins aux procès; il a contribué pour beaucoup à l'amélioration des conditions de détention et réduit le surpeuplement carcéral; et il a amélioré les pratiques policières et la gestion des éléments de preuve. Ainsi, des améliorations importantes ont été apportées aux institutions locales de justice pénale, au bénéfice de tous les usagers. Les compétences que la police, les procureurs et le personnel des tribunaux ont acquises dans le domaine des poursuites contre les pirates peuvent être appliquées à tous les cas, et l'amélioration des prisons locales profite à tous les détenus. Pour apporter un appoint aux travaux du Programme des Nations Unies pour le développement, l'UNODC a par ailleurs lancé en Somalie un programme axé sur la réforme des systèmes pénitentiaires, la réforme législative et le renforcement des capacités des services de poursuite¹⁴.

38. L'UNODC a étendu ses activités dans le domaine de la réforme pénitentiaire, avec un budget d'environ 30 millions de dollars, pour le financement de projets en Afrique (Guinée-Bissau, Nigéria, Ouganda et Soudan), au Moyen-Orient (territoire palestinien occupé) et en Asie centrale et du Sud (Kirghizistan et Pakistan), d'autres projets étant en cours d'élaboration en Amérique latine et dans les Caraïbes. Il a continué d'exécuter son vaste programme de justice pénale en Afghanistan en s'efforçant d'étendre l'intervention aux provinces. Ce programme vise à renforcer la capacité des institutions judiciaires permanentes d'instaurer un système de justice pénale accessible et responsable.

¹⁴ Le document CTOC/COP/2010/3 donne des informations détaillées sur le programme de l'UNODC relatif à la lutte contre la piraterie.

39. Au lendemain d'un conflit, l'assistance de l'UNODC vise à créer une expertise en matière de lutte contre la criminalité organisée et le trafic et, dans le même temps, à combler l'absence de service public de base dans le domaine de la justice. En raison de leur fragilité et des moyens limités dont ils disposent, les États qui sortent d'un conflit sont particulièrement vulnérables au trafic illicite et à la criminalité organisée. Ce trafic, qui peut avoir commencé pendant le conflit, voire l'avoir nourri, continue à représenter un facteur de déstabilisation majeur au lendemain du conflit pendant la période de consolidation de la paix. Le fait d'ignorer ce problème peut avoir des conséquences à long terme et saper le processus de consolidation de la paix et de la démocratie. Il peut aussi devenir une source de vulnérabilité dans les régions voisines en raison de la dimension transfrontalière de la criminalité organisée et du trafic.

40. En Guinée-Bissau, par exemple, un programme de prévention et de lutte contre le trafic de stupéfiants à destination et en provenance de la Guinée-Bissau, qui favorise l'état de droit et la bonne administration de la justice prévoit une intensification des contrôles frontaliers, un renforcement des compétences de la police judiciaire en matière de lutte contre le trafic et un renforcement des capacités en matière de poursuites pénales et de condamnations pour trafic de drogues, tout en soutenant la réforme pénale et les mesures tendant à améliorer l'accès à la justice. Faisant fond sur l'expérience acquise dans ce cadre, des programmes intégrés pour les lendemains de conflit ont été élaborés ou sont en cours d'élaboration. L'UNODC participe à l'élaboration d'un programme commun des Nations Unies sur l'état de droit en République démocratique du Congo. Ce programme, mis en œuvre à l'origine avec le Bureau de la prévention des crises et du relèvement du PNUD et la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, est consacré aux questions de l'accès à la justice et de l'amélioration de la pratique judiciaire, de l'intégrité et de la transparence du système de justice, de la réforme pénitentiaire et de l'appui à la police judiciaire.

41. Avec le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques du Secrétariat et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), l'UNODC appuie le Plan d'action régional de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pour lutter contre le problème croissant du trafic de drogues et de la criminalité organisée. L'Initiative Côte de l'Afrique de l'Ouest, programme conjoint axé sur les situations d'après-conflit en Afrique de l'Ouest, vise à renforcer les capacités dans les domaines de la détection et la répression, de la criminalistique, de la gestion des frontières, de la lutte contre le blanchiment d'argent et du renforcement des institutions de justice pénale. La mise en œuvre a déjà démarré en Côte d'Ivoire, en Guinée-Bissau, au Libéria et en Sierra Leone. Une des composantes clés du programme est la création de services spécialisés dans la détection et la répression de la criminalité transnationale. Dans ce contexte, deux agents de la force de police permanente du Département des opérations de maintien de la paix ont été affectés au Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre de l'UNODC, à Dakar, pour soutenir la mise en œuvre d'activités de détection et de répression à l'appui du Plan d'action régional de la CEDEAO.

42. En février 2010, l'UNODC a accueilli une réunion, présidée par le Département des opérations de maintien de la paix, à laquelle ont participé des experts chargés d'étudier et de concevoir un modèle de service de renseignement en

matière criminelle, qui serait utilisé dans toutes les nouvelles missions de maintien de la paix des Nations Unies dès leur déploiement. Ce service veillera à ce que les ressources nécessaires pour réunir, analyser et proposer des mesures opérationnelles appropriées pour lutter contre la criminalité organisée soient disponibles et utilisées conformément à des normes communes. Par ailleurs, l'UNODC a publié en 2009, avec le Département des opérations de maintien de la paix, une version révisée des *Règles pénales établies par l'Organisation des Nations Unies à l'intention des forces de police chargées du maintien de la paix*. Ce manuel est accompagné d'une série de commentaires qui pourraient être utiles pour l'élaboration d'un module de formation destiné aux agents de police devant participer à des missions de maintien de la paix. Compte tenu de la menace que la criminalité organisée fait peser sur la consolidation de la paix et le rétablissement des institutions démocratiques au lendemain d'un conflit, l'UNODC continuera d'apporter une assistance technique adaptée aux pays fragiles, défaillants, ou qui sortent d'un conflit, notamment en fournissant des conseils sur les mesures à prendre, en inscrivant la répression et la prévention de la criminalité organisée au programme de consolidation de la paix et en renforçant les compétences locales dans le domaine de l'état de droit.

VIII. Amélioration de la coopération en matière de détection et de répression et de la coordination interinstitutions

43. L'acquisition de connaissances, le transfert de compétences, l'acceptation d'idées nouvelles et l'adoption de nouvelles procédures sont des éléments essentiels pour soutenir le renforcement des capacités en matière de détection et de répression. Le programme de formation assistée par ordinateur de l'UNODC, qui a obtenu un Prix "L'ONU au XXI^e siècle", demeure une pierre angulaire de l'assistance technique de l'Office et 11 nouveaux modules sont actuellement mis au point dans les domaines suivants: confiscation d'avoirs, trafic de migrants, techniques spécialisées de lutte contre la traite des êtres humains, intégrité et éthique, violence à l'égard des femmes, délits liés à l'usurpation d'identité, premiers intervenants sur les lieux du crime, actes criminels contre des enfants, trafic des espèces sauvages, formation sur le VIH/sida à l'intention des agents des services de détection et de répression et de la police de proximité.

44. L'UNODC a dispensé une formation aux procureurs concernant l'utilisation de techniques d'enquête spéciales pour faire face aux modes opératoires de plus en plus sophistiqués des trafiquants. Des groupes de travail d'experts ont été convoqués et des manuels ont été publiés sur les pratiques actuelles de surveillance électronique¹⁵, tandis qu'un autre groupe de travail a mis au point des lignes directrices internationales devant aider les États à évaluer la menace que représente la grande criminalité organisée ainsi que la publication *Guidance in the Preparation and Use of Serious and Organized Crime Threat Assessments*, en coopération avec INTERPOL.

45. L'UNODC a également contribué à renforcer la capacité des services de détection et de répression à identifier et à inspecter des conteneurs à haut risque, qui peuvent être utilisés à des fins illicites notamment le trafic de drogues, d'armes,

¹⁵ *Current Practices in Electronic Surveillance in the Investigation of Serious and Organized Crime* (publication des Nations Unies, numéro de vente: E.09.XI.19).

d'explosifs et la traite des personnes. L'Office continue de réaliser des évaluations détaillées des ports à conteneurs. Il favorise la coopération entre les services de détection et de répression par le biais d'ateliers de formation et de la mise en place de services de contrôle portuaire interinstitutions, qui prévoient la formation des agents de détection et de répression par les administrations douanières et permettent l'échange direct d'informations opérationnelles. Depuis 2008, des saisies d'environ deux tonnes de cocaïne, 16 tonnes de cannabis, 150 kilogrammes d'héroïne, 60 kilogrammes d'opium, 92 tonnes de précurseurs chimiques et 88 conteneurs remplis de produits contrefaits ont été signalés par les pays participants (Cap-Vert, Costa Rica, Équateur, Ghana, Pakistan, Panama, Sénégal et Turkménistan). La cocaïne est la substance qui fait le plus l'objet d'un trafic, représentant 28 % du nombre total de saisies. La formation dispensée par l'UNODC a contribué à renforcer les capacités des autorités à détecter non seulement des drogues et des précurseurs mais aussi une grande diversité de produits illicites, notamment des espèces menacées d'extinction et du matériel dont les droits d'auteur sont protégés. L'assistance fournie par l'UNODC pour contrôler les conteneurs devrait s'étendre à 21 autres pays.

46. Une analyse efficiente du renseignement est indispensable pour que toute mesure visant à lutter contre la criminalité organisée soit efficace. Le programme d'assistance de l'UNODC a pour objectif d'aider les États à établir ce lien essentiel afin d'encourager la coopération et la coordination. Au cours de la période considérée, l'UNODC a contribué à renforcer la communication d'analyses du renseignement entre les États par le biais d'initiatives telles que le Centre régional d'information et de coordination pour l'Asie centrale, le Centre de renseignements en matière criminelle pour les États du Golfe et l'Initiative Côte de l'Afrique de l'Ouest. Ces initiatives sont des exemples d'appui technique favorisant directement l'échange d'informations, la production du renseignement par l'analyse et la fourniture d'un appui direct aux opérations des services de détection et de répression contre le trafic illicite.

47. Dans le cadre du Pacte de Saint-Domingue, l'UNODC met en place un réseau de procureurs d'Amérique centrale chargés des affaires de criminalité organisée et de stupéfiants en collaboration avec l'Organisation des États américains et d'autres organisations régionales. Le réseau a pour objectif de servir de mécanisme durable pour identifier les besoins et assurer la coordination entre les organisations régionales et internationales, les donateurs et les prestataires d'assistance technique afin de satisfaire ces besoins de manière systémique; offrir une formation dans tout domaine lié aux travaux des procureurs en matière de lutte contre toutes les formes de criminalité organisée et le trafic des stupéfiants; et partager des données d'expérience, de bonnes pratiques et des informations sur les affaires en cours et les tendances dans la région.

48. L'UNODC a également fourni une assistance aux États pour les aider à s'attaquer aux liens existant entre blanchiment d'argent et grande criminalité organisée. Il a placé sept mentors et quatre consultants engagés pour des missions de longue durée dans plusieurs sous-régions: en Afrique australe, pour renforcer les procédures de confiscation d'avoirs; en Afrique de l'Est et Afrique australe, pour renforcer les capacités à mener des enquêtes financières; en Asie centrale et du Sud-Est, et dans le Pacifique, pour mettre en place des procédures efficaces de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme; en Afrique de

l'Ouest, pour instaurer des régimes complets de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, l'accent étant mis sur l'élaboration et le renforcement des services de renseignement financier; et en Amérique centrale, pour renforcer les capacités des procureurs et des autorités judiciaires.

49. Des cours de formation nationaux aux enquêtes financières, axés sur les compétences en matière d'enquête et la promotion de relations de travail étroites entre la police et les procureurs, ont été dispensés au Cambodge, en Égypte, en Équateur, au Kirghizistan et en République-Unie de Tanzanie. Des cours de formations régionaux ont également été dispensés à l'intention des analystes des services de renseignement financier au Viet Nam (pour la région du Mékong), au Burkina Faso (pour l'Afrique de l'Ouest), en Albanie (pour l'Europe du Sud-Est), en Colombie (pour l'Amérique du Sud), en Inde (pour l'Asie du Sud et l'Afrique de l'Est) et au Maroc (pour l'Afrique du Nord) en vue d'améliorer les compétences théoriques et pratiques en matière d'analyse d'informations financières afin de détecter les transactions suspectes liées au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme. Un module consistant à simuler un procès, outil pratique qui s'appuie sur des cadres juridiques spécifiques des pays, est utilisé dans les formations dispensées dans la plupart des pays d'Amérique latine depuis 2008 et a été reproduit au Cambodge en avril 2010 et au Kazakhstan en juin et septembre 2010.

50. L'UNODC a également appuyé la mise en place de réseaux informels de saisie d'avoirs, à savoir le Réseau regroupant les autorités d'Afrique australe compétentes en matière de recouvrement d'avoirs et le Réseau interinstitutions de recouvrement d'avoirs du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux en Amérique du Sud, pour aider les procureurs et les enquêteurs à identifier, localiser, geler, saisir, confisquer et recouvrer le produit et les instruments du crime. En 2009, l'UNODC a publié un manuel en espagnol et en anglais sur les instruments financiers qui pourraient faire l'objet d'un usage abusif aux fins du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme. Ce document sert de base pour l'élaboration de modules de formation à l'intention des juges et des procureurs, ainsi que du secteur privé. En partenariat avec la Banque mondiale dans le cadre de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés, l'UNODC a également lancé un certain nombre de publications, y compris un document d'orientation sur le renforcement des mesures préventives pour les personnes politiquement exposées, un guide sur le recouvrement d'avoirs et une étude sur les obstacles au recouvrement d'avoirs.

51. L'assistance offerte pour créer des services de renseignement financier, conformément à l'article 7 de la Convention contre la criminalité transnationale organisée, restera une activité d'assistance technique prioritaire dans le cadre du Programme mondial contre le blanchiment d'argent. En outre, l'UNODC poursuivra ses efforts pour renforcer la capacité des institutions nationales à dispenser la formation en cours dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme aux agents de détection et de répression et aux procureurs. Ces efforts comprendront une assistance à l'élaboration de programmes et de modules de formation pour les écoles de police et de la magistrature et autres institutions nationales de formation concernées, ainsi que la sélection et la formation de formateurs nationaux spécialisés tels que les instructeurs de police et les spécialistes opérationnels, pour renforcer les compétences spécialisées des agents de la justice pénale à mener des enquêtes relatives à des infractions financières complexes, en particulier le financement du terrorisme. Les travaux de

l'UNODC dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme continueront de bénéficier de l'appui de conseillers techniques en poste sur le terrain pour fournir une assistance de fond et à long terme dans l'élaboration et la mise en œuvre, dans les différents pays, de systèmes de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. L'UNODC propose d'élaborer des formations conjointes pour promouvoir l'utilisation d'outils et de techniques dans ce domaine dans les enquêtes relatives à des affaires de traite des personnes, de trafic illicite de migrants, de piraterie et de trafic de biens culturels.

52. En partenariat avec l'Organisation mondiale des douanes, l'UNODC prévoit de renforcer les capacités des autorités douanières et autres services de contrôle aux frontières de certains États pour identifier et prévenir la contrebande transfrontière d'espèces monétaires, ce qui impliquerait la création ou le renforcement de systèmes et structures d'interception et d'enquêtes de mouvements illicites d'espèces, la confiscation de ces fonds et l'identification des réseaux criminels impliqués. Ce partenariat vise également à développer la coopération régionale et internationale afin d'échanger des informations et du renseignement et de mener des opérations et des enquêtes conjointes ciblées.

IX. Assistance aux États pour l'élaboration de programmes en faveur de la protection des témoins et des victimes de la criminalité transnationale organisée

53. La coopération des témoins dans la fourniture de preuves testimoniales est essentielle dans le cadre des procédures d'enquête et de poursuites judiciaires en matière pénale, en particulier dans les affaires de grande criminalité et de criminalité organisée. L'UNODC fournit un appui à l'élaboration et à l'application de lois, mesures et programmes spéciaux en matière de protection des témoins, afin de garantir la protection de témoins à risque. En août 2008, il a promu des modules de protection des témoins lors d'une série de stages de formation sur les victimes et les témoins de la traite des personnes, qui avaient été organisés dans différentes villes mexicaines à l'intention de responsables du Bureau du procureur général et de la Commission nationale des droits de l'homme du Mexique et mis en place par l'Agency for International Development des États-Unis et le programme Proteja d'aide aux victimes de la traite des personnes au Mexique. En septembre 2008, une conférence internationale sur la protection des témoins a été organisée en Argentine pour sensibiliser les responsables et la société civile à l'importance de l'adoption d'un cadre global pour protéger les témoins d'infractions graves, y compris de violations des droits de l'homme.

54. Un atelier sur la protection des témoins et des déclencheurs d'alerte a été organisé à Rabat les 2 et 3 avril 2009 à l'intention de tous les États arabes, en partenariat avec le programme concernant la gouvernance dans la région arabe du Programme des Nations Unies pour le développement. La première conférence sur la protection des témoins à l'intention des États d'Afrique de l'Est et d'autres participants africains intéressés s'est tenue à Nairobi du 16 au 18 novembre 2009 et, à cette occasion, la Cour pénale internationale, le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Tribunal spécial pour la Sierra Leone ont fait part de leurs connaissances spécialisées sur la question. Lors d'une conférence régionale qui s'est

tenue à Athènes du 26 au 28 janvier 2010, les participants d'États méditerranéens ont examiné la protection des victimes et témoins vulnérables dans le cadre du thème plus large des mesures de détection et de répression contre le trafic illicite de migrants par mer. Comme indiqué précédemment, l'UNODC a élaboré une loi type sur la protection des témoins et un accord type sur la coopération internationale en matière de réinstallation des témoins à risque.

55. Au Kenya, où les poursuites en matière de grande criminalité et de criminalité organisée, y compris les affaires de violences postélectorales, échouent souvent, faute de témoins, l'UNODC a collaboré étroitement avec le Gouvernement pour opérationnaliser le programme national de protection des témoins. L'Office a appuyé la révision de la loi kényane sur la protection des témoins, adoptée en avril 2010, ainsi que la rédaction de règles d'application. Le conseiller expert, détaché par l'UNODC pour appuyer le programme de protection, a évalué les besoins techniques du Kenya, élaboré des procédures types de protection des témoins, dispensé une formation au personnel du programme et autres, y compris aux spécialistes des droits de l'homme, et organisé une visite d'étude à l'intention des autorités kényanes. Des évaluations techniques des capacités nationales ont également été réalisées en Azerbaïdjan, en République de Moldova et en République-Unie de Tanzanie. En 2010, l'appui au programme kényan de protection des témoins se poursuivra avec une formation opérationnelle pour les nouveaux membres du personnel. Une évaluation des besoins techniques sera effectuée en Géorgie, au Rwanda et en Ukraine, et une formation dans le domaine de la protection des témoins sera dispensée aux personnels concernés d'Égypte, de Jordanie, du Kazakhstan et du Liban.

56. Au cours de la période considérée, le domaine de l'assistance et de la protection accordées aux victimes a représenté un budget total de 30 millions de dollars, du fait pour l'essentiel du programme d'autonomisation des victimes en Afrique du Sud, qui est actuellement mis en œuvre par le Bureau régional de l'UNODC pour l'Afrique australe et financé par l'Union européenne pour un budget total de 26 millions de dollars sur trois ans. Le Programme d'autonomisation des victimes vise à renforcer les capacités institutionnelles du Département du développement social de l'Afrique du Sud en améliorant la coordination et la coopération entre les administrations et les organisations de la société civile afin d'harmoniser les services fournis aux victimes d'actes criminels, de mieux faire connaître les politiques d'autonomisation des victimes en Afrique du Sud et de renforcer les moyens dont disposent les organisations de la société civile pour effectuer des interventions d'autonomisation des victimes.

57. L'UNODC propose de renforcer les compétences juridiques et professionnelles et le savoir-faire des fonctionnaires de la justice et de la police, afin qu'ils soient mieux à même de fournir un appui et de prendre des mesures de protection à l'intention des victimes et témoins vulnérables d'infractions pénales. À cet égard, les activités d'assistance technique consisteraient spécifiquement à: a) fournir une assistance législative; b) concevoir et créer des programmes de formation et des matériels didactiques adaptés aux particularités et aux besoins de chaque État; c) élaborer des programmes nationaux et régionaux; d) faciliter une coopération plus étroite entre les services de détection et de répression et la société civile en matière d'élaboration de programmes tendant à aider et à soutenir les victimes et les témoins d'actes criminels, notamment de la traite des personnes; e) structurer plus

formellement les réseaux régionaux de bureaux de protection des témoins en prévoyant des réunions annuelles afin de favoriser la coopération transfrontière et la mise en commun des informations; f) faciliter pour les agents chargés de la protection des témoins des voyages d'études dans les États mettant en œuvre des programmes efficaces; g) favoriser l'intensification de la coopération internationale pour le transfert de témoins incarcérés, lorsque ces derniers ne peuvent pas bénéficier d'une protection suffisante dans l'État où ils sont détenus.

58. Une plus grande sensibilisation et utilisation des mesures de police, judiciaires et spéciales pouvant être fournies pour soutenir et protéger les victimes et témoins vulnérables viennent compléter d'autres réformes institutionnelles de base des systèmes de justice pénale. Les travaux de la Cour pénale internationale et des tribunaux internationaux démontrent que les droits et les besoins des victimes et témoins vulnérables ne devraient pas intervenir après coup mais plutôt faire partie intégrante des stratégies d'enquête et de poursuite. L'appui de l'UNODC aux États pour établir des procédures de justice pénale efficaces et efficientes, y compris des mécanismes d'assistance et de protection des victimes et des témoins, est nécessaire pour garantir une bonne gouvernance.

X. Conclusions

59. La criminalité organisée et le trafic de drogues sont devenus d'importantes menaces à la paix et à la sécurité. Les réseaux mondiaux de trafic ont de lourdes répercussions sur la démocratie et le développement, le commerce et les finances et la sécurité commune. Compte tenu des graves menaces posées par la criminalité organisée, les efforts visant à combattre efficacement ce phénomène représentent non seulement un investissement en faveur du développement des pays mais aussi de la paix et de la sécurité de la communauté internationale dans son ensemble.

60. Les organisations criminelles ont diversifié leurs activités et sont impliquées dans un plus large éventail d'actes criminels comme la traite des personnes, le trafic illicite de migrants, le crime contre l'environnement, le trafic des biens culturels, des ressources naturelles, des armes à feu et des voitures volées ainsi que la fraude, la cybercriminalité et le blanchiment d'argent. Des crimes plus anciens comme l'enlèvement et la piraterie connaissent une recrudescence et de nouvelles tendances comme le commerce de médicaments contrefaits et le trafic d'organes humains nécessitent des réponses rapides pour enrayer leur progression.

61. Par conséquent, la criminalité transnationale organisée peut se manifester sous différentes formes et évoluer de diverses manières. Si un type d'infraction ou de marché est supprimé, il est probable que le groupe criminel cherche à exploiter une autre possibilité. Aussi, afin de lutter efficacement contre la criminalité transnationale organisée, les États Membres doivent établir et utiliser l'ensemble complet d'outils juridiques et de détection et de répression prévus par la Convention et ses Protocoles pour faire face à toute forme de comportements délictuels et coopérer beaucoup plus efficacement tant au niveau régional qu'au niveau international.

62. Il est urgent d'adopter une approche plus intégrée et stratégique de la coopération multilatérale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée. Les programmes régionaux de l'UNODC offrent une plate-forme commune d'action

pour les entités régionales, les États Membres, le système des Nations Unies et la société civile pour réduire l'impact des réseaux criminels, le trafic illicite de drogues, des armes et des ressources naturelles et la traite des personnes. L'approche régionale contribuera également à empêcher les groupes criminels organisés présents dans des États fragiles de gagner d'autres États.

63. Afin de permettre à tous les États de faire face efficacement à la menace que pose la criminalité transnationale organisée, une assistance technique et juridique doit être mise à la disposition de tous les États Membres qui en font la demande. Dans la limite des moyens disponibles, l'UNODC s'efforce de fournir cette assistance technique par le biais d'une approche stratégique et coordonnée fondée sur les besoins et les priorités des États bénéficiaires et élaborée dans le cadre de ses programmes thématiques et régionaux. Comme indiqué, les activités d'assistance technique de l'UNODC tiennent compte aussi des priorités identifiées par le Groupe de travail provisoire d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur l'assistance technique.

64. L'UNODC propose de mettre en œuvre, entre autres, les activités suivantes, sous réserve de la disponibilité de fonds:

- a) Accroître la fourniture d'une assistance législative en matière de lutte contre la criminalité organisée;
- b) Former les enquêteurs, juges, représentants du ministère public et autres acteurs clés de la justice pénale à l'application de la Convention et de ses Protocoles et à l'élaboration de bonnes pratiques à l'intention des praticiens;
- c) Élaborer des dispositions types accompagnées d'un commentaire en vue de l'application de la Convention, qui pourraient être organisés en modules;
- d) Intensifier les recherches juridiques et l'analyse de différentes infractions graves qui ne sont pas visées par la Convention et ses Protocoles;
- e) Offrir une assistance individuelle aux États pour établir leurs rapports d'autoévaluation sur l'obligation qui leur est faite de communiquer des informations concernant l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant;
- f) Fournir, notamment aux pays en développement, une assistance permettant d'accéder à des logiciels d'analyse de la criminalité organisée et de les utiliser;
- g) Renforcer la capacité des institutions nationales à former les agents de détection et de répression et les procureurs à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme;
- h) Renforcer les compétences juridiques et professionnelles et le savoir-faire des fonctionnaires de la justice et de la police, afin qu'ils soient mieux à même de fournir un appui et de prendre des mesures de protection à l'intention des victimes et des témoins vulnérables d'infractions pénales.